

Dispositif de soutien de la Caisse Nationale des Barreaux de France (CNBF)

Pour les avocats. La Caisse Nationale des Barreaux de France (CNBF) a mis en place un dispositif d'aide d'urgence à destination des avocats.

Aide sociale initiale des avocats. Initialement, pour bénéficier de l'aide, l'avocat devait remplir les conditions suivantes :

- ne pas être retraité ;
- être à jour de ses cotisations CNBF antérieures à 2020 ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide sociale de la CNBF en 2020 ;
- avoir un revenu net d'avocat 2019 inférieur à 25 000 € ;
- avoir constaté une baisse de plus de 50 % de la moyenne mensuelle de ses recettes encaissées en mars et avril 2020 par rapport à la moyenne mensuelle de ses recettes encaissées en 2019.

Une date limite. La demande devait initialement avoir été faite avant le 1er juin 2020.

Assouplissement des conditions liées aux ressources. Depuis le 16 juin 2020, les conditions liées aux ressources ont été assouplies.

Qui ? Les avocats qui peuvent prétendre à l'aide d'urgence sont ceux :

- qui sont à jour de leurs cotisations CNBF antérieures à 2019 ;
- dont le revenu net d'avocat 2019 est inférieur à 40 000 euros ;
- dont la moyenne mensuelle des recettes encaissées en avril et mai 2020 est inférieure de plus de 25 % par rapport à la moyenne mensuelle des recettes encaissées en 2019.

A noter. Il n'est plus nécessaire de ne pas avoir bénéficié d'une aide sociale de la CNBF en 2020. La condition relative à la retraite reste inchangée.

Mais aussi. La demande d'aide doit avoir été être formulée avant le 1^{er} septembre 2020.

Montant de l'aide. Le montant de l'aide est de 1 000 euros.

Modalités de demande. Pour rappel, pour l'effectuer, l'avocat devait se rendre sur son espace personnel en ligne sur le site de la CNBF pour y remplir un formulaire valant déclaration sur l'honneur. Il n'a pas à fournir de justificatifs.

Report des cotisations sociales des avocats. Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, la CNBF a adapté les modalités de paiement des cotisations sociales. Tout d'abord, les échéances de mars, avril et mai 2020 qui ont fait l'objet d'un report seront échelonnées sur les échéances de juin à décembre 2020. Vous pouvez retrouver votre échéancier sur votre espace personnel.

Baisse de la cotisation forfaitaire vieillesse des avocats. La CNBF a diminué le montant de la cotisation vieillesse forfaitaire, sans perte de droit, selon le tableau suivant :

Ancienneté	Ancien montant	Mesure « Covid »
1 ^{ère} année d'activité	290 €	58 €
2 ^{ème} année d'activité	581 €	116 €
3 ^{ème} année d'activité	912 €	182€
4 ^{ème} et 5 ^{ème} années d'activité	1 242 €	932 €
6 ^{ème} année d'activité et plus (ou avocat âgé de plus de 65 ans)	1 586 €	1 186 €